

2.V.M
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 191 rue du Président Lécuyer - ZI n° 4
59880 ST SAULVE
822 824 975 RCS VALENCIENNES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 17 FÉVRIER 2025

LES SOUSSIGNÉS :

La Société DD & CO,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 181 139 €,
Dont le siège social est sis 191 Rue du Président Lécuyer - ZI n°4, 59880 ST SAULVE,
Représentée par son gérant, Monsieur Frédéric DEVEMY,
Titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Frédéric DEVEMY,
Demeurant 17 Rue Roger Salengro, 59494 AUBRY DU HAINAUT,
Titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 2.V.M désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société 2.V.M et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes : la location de salles de réception et plus généralement l'administration, la mise à disposition et la gestion de tous biens mobiliers et immobiliers, dont elle aura la propriété ou la jouissance, l'organisation d'activités, de séminaires et d'événements à caractère gastronomique, sportif, culturel, ou autres, à destination des particuliers et des professionnels.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

Il est inséré l'alinéa suivant :

La Société a pour objet :

(...)

« - la location de salles de réception, et plus généralement l'administration, la mise à disposition et la gestion de tous biens mobiliers et immobiliers, dont elle aura la propriété ou la jouissance,

- l'organisation d'activités, de séminaires et d'événements à caractère gastronomique, sportif, culturel, ou autres, à destination des particuliers et des professionnels. »

Le reste de l'article demeure inchangé.


TROISIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à ST SAULVE,
Le 17 FÉVRIER 2025.

Monsieur Frédéric DEVEMY	La Société DD & CO, Représentée par Monsieur Frédéric DEVEMY
<p style="text-align: center;"><i>Signature</i></p> 	<p style="text-align: center;"><i>Signature</i></p> 